



DELIBERATION N° 02/2025
OBJET : Sauvegarde externalisée

Réunion du 11 mars 2025



Membres en exercice	20
Membres présents	14
Pouvoirs	
Votes :	
Pour	14
Contre	
Abstentions	

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 24 février 2025, s'est réuni le 11 mars 2025 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Patricia LIME-VIEILLE, Thierry VERNIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5511-1 ;
VU les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés les 20 décembre 2017 et 17 mai 2022 ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 18 Juin 2018 portant sur la mise en place d'un service de sauvegarde/restauration des données Magnus au titre de ses missions optionnelles ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date des 11 décembre 2018 et 16 décembre 2020 portant sur l'extension du périmètre de sauvegarde des données et la tarification afférente

170 collectivités ont confié à l'ADAT la prestation de sauvegarde externalisée de leurs données Berger Levrault et bureautiques. Jusqu'à présent, cette prestation s'appuyait sur l'outil Pilot-IT diffusé par Berger-Levrault. Le marché de sauvegarde passé avec ce prestataire arrivant à son terme, de nouveaux prestataires avec des services hébergés en France ont été référencés dans le cadre du pack cyber. Ce choix s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour coupler la sauvegarde avec les autres outils proposés dans le cadre du pack cybersécurité, qui se veut évolutif et adapté au besoin de chaque collectivité.

Les collectivités ayant souscrit cette prestation ont signé une convention qui précisait que la solution reposait sur l'outil Pilot-IT diffusé par Berger-Levrault.

Un avenant doit donc être signé par chaque collectivité concernée afin d'acter ce changement de prestataires.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le



ID : 025-200066264-20250311-D_02_2025-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration

APPROUVENT à l'unanimité le référencement de nouveaux prestataires pour assurer la continuité de la prestation de sauvegarde externalisée.

AUTORISENT la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de sauvegarde/restauration de données de mai 2018 ayant pour objet le changement de prestataires.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 025-200066264-20250311-D_02_2025-DE

